



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Madame Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur,
concernant les dégâts lors des perquisitions
- déposée le 2 décembre 2021 -**

Madame la Ministre,

Dans le cadre lutte contre la criminalité, de nombreuses perquisitions sont menées lors desquelles il est possible que des dégâts sur des biens privés sont constatés. Certaines perquisitions s'avèrent finalement sans utilité mais les dégâts de l'intervention demeurent.

J'espère bien que ces descentes apportent des résultats concluant dans la plupart des cas. Mais même dans ce cas, il est possible que le propriétaire de l'immobilier perquisitionné doit faire face aux dégâts causés par l'intervention policière et que son assurance ne couvre pas ce genre de frais. Il lui est donc possible de se tourner vers la justice et se voir rembourser des frais de justice.

Si je suis bien informée, la police dispose d'une assurance spéciale lorsqu'elle débarque par erreur chez des gens qui n'ont finalement aucun rapport avec le dossier en cours.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Quel a été le nombre de perquisitions en 2020 et 2021?
- Combien de demande d'indemnisation suite à des dégâts causés lors de ces perquisitions ont été introduites ? De quelle somme parle-t-on ?
- Dans combien de cas les frais ont été couverts par la justice et dans combien de cas par l'assurance spéciale de la police ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

Tout d'abord, je souligne qu'en 2016, le Comité P a émis des recommandations en vue d'améliorer le traitement des dossiers de réclamation découlant des interventions des services de police.

Dans ce cadre, la circulaire (n°279) conjointe des ministres de l'Intérieur et de la Justice concernant la réparation des dommages causés par les interventions de la Police Fédérale et/ou Locale a été adoptée. Cette circulaire tend à optimiser la gestion des demandes d'indemnisations introduites par les tiers victimes d'interventions de la Police Fédérale et/ou Locale. L'accent est mis sur la personne lésée afin que cette dernière soit informée au mieux de la suite donnée à sa demande. En ce qui concerne la procédure mise en place, je vous renvoie donc à la circulaire.

Il convient par ailleurs de préciser que la Police Fédérale ne dispose d'aucune 'assurance spéciale' concernant les éventuels dommages causés aux biens de tiers lors de perquisitions. Selon la nature et les circonstances de l'intervention, ce type de dommages est couvert, soit par le SPF Intérieur en application de l'article 47 de la loi sur la fonction de police, soit par le SPF Justice.

Pour ce qui concerne les zones de Police Locale, il revient à chaque zone de police de décider si elle souhaite, ou non, couvrir ce risque éventuel en souscrivant une assurance particulière. Pour elle aussi, la nature et les circonstances de l'intervention détermineront si le dommage est couvert par l'assurance souscrite ou par le SPF Justice.

1.

Je ne dispose pas des données par rapport à cette question. En effet, le nombre de perquisitions n'est pas repris en tant que tel dans les bases de données de la Police Fédérale.

2-3.

Pour la période précitée, aucune demande d'indemnisation dans le cadre des perquisitions (*erronées*) de la Police Fédérale n'a été introduite auprès du SPF Intérieur.